

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	08.01.2024	24 A 292	7.10	08 JANVIER 2024
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

OH/EA

ARRETE

OBJET	MARCHES PUBLICS FRAIS DE REPRODUCTION ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES CLOTURE
--------------	---

Le Président de Flers Agglo,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté communautaire 13 A 35 du 2 janvier 2013, instituant la régie de recettes « MARCHES PUBLICS – FRAIS DE REPRODUCTION »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 décembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 - La régie de recettes « MARCHES PUBLICS – FRAIS DE REPRODUCTION » est clôturée à compter du 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 - Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 - Le Président et le comptable public assignataire de FLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le 8 janvier 2024

Le Président,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20240108-24A292-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Publication : 08/01/2024